



Comité syndical du 06/02/2020

Date de la convocation : 27/01/2020

Présents : BARBIER Marie-Claire ; CHARVIER Angélique; MOUCHET Christiane;
ROGNARD Olivier; SUCHIER Agnès; PERRIN Sandrine; Tougne-Picazo Brigitte;
BOUGNERES Sophie; TRANCHINO Catherine

Secrétaire de séance : MOUCHET Christiane

La séance est ouverte à 18h30

Ordre du jour :

1. Attribution subventions Chautagn'Pass
2. Modification fonctionnement Chautagn'Pass
3. Modification des critères de subvention pour les actions culturelles
4. Modification emploi agent d'entretien SMA
5. Débat d'orientation budgétaire 2020
6. Bilan de mandat

Politique Jeunesse

Attribution de subventions aux associations au titre du Chautagn' Pass

Monsieur le Président rappelle que le Chautagn' Pass est un dispositif d'accompagnement à la pratique d'activités sportives et culturelles dans le canton.

Ce dispositif se présente sous la forme de bons nominatifs d'une valeur entre comprise entre 10 et 20€ en fonction des ressources de la famille et utilisables dans l'une des associations proposant des activités sportives ou culturelles sur le territoire du SIVSC.

L'association accorde une remise de la valeur du bon et la collectivité verse alors aux associations une subvention compensatrice et complémentaire d'un montant de 10 euros par bon reçu.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'attribuer des subventions aux associations bénéficiaires du dispositif - Chautagn' Pass. La subvention est accordée en fonction du nombre de bons retournés par les associations

Nom association	Nombre de bons remis	Montant de la subvention
ALCC	6	130,00€
ASCEC	59	1 300,00 €
Chautagne Arts Martiaux	8	195,00 €
Football Club de Chautagne	54	1 175,00 €
Team Chautagne	4	90,00 €
Voix du lac	6	120,00 €
TOTAL	137	3 010,00 €

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

▪ **D'attribuer des subventions aux associations cantonales au titre du Chautagne-Pass tel que présenté dans le tableau ci-dessus,**

• **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.**

• **D'inscrire au budget primitif 2020 les sommes nécessaires à l'exécution de cette délibération**

ENFANCE JEUNESSE

Modification du fonctionnement du Chautagn'Pass

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que le SIVSC soutient depuis sa création les associations proposant des activités sportives et culturelles pour les enfants et les jeunes du territoire au travers du dispositif Chautagn'Pass.

Au regard des sommes distribuées cette année, il convient de se questionner sur le principe de cette subvention, notamment du lien entre la demande des parents et le montant de la subvention perçue par l'association. En effet, au moment des inscriptions, les associations ont du mal à récupérer les bons qui leur permettrait d'augmenter le montant de leur subvention.

Monsieur le Président propose donc de modifier la procédure en dissociant la demande de réduction des familles et la subvention perçue par les associations.

Concrètement, le SIVSC pourrait verser aux associations 10€ par enfant inscrit à une activité sportive ou culturelle se déroulant sur le territoire sur simple présentation de la liste des inscrits à une date définie, et en parallèle, les familles le désirant, dans les mêmes conditions que précédemment, peuvent continuer à demander des bons de réduction et les utiliser lors de l'inscription. Le SIVSC compensera alors les réductions accordées par les associations en échange du retour des bons.

Le comité, après avoir entendu l'exposé du Président, décide à l'unanimité :

- **De modifier le fonctionnement du dispositif Chautagn' Pass à compter de 2020 conformément aux conditions énoncées ci-dessus**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette décision**

Culture

Modification des conditions d'attribution des subventions culture

Monsieur le Président rappelle que le SIVSC soutient les acteurs culturels du territoire en leur attribuant des subventions en fonction des projets présentés. Jusqu'alors, deux outils de subventionnement existaient : le soutien aux saisons culturelles et le soutien aux événements ponctuels. Chaque modalité de soutien comportait des critères à respecter pour prétendre au soutien financier et un calendrier propre.

Depuis deux ans, deux acteurs importants de la vie culturelle locale rencontrent des difficultés liées à l'incompatibilité entre le calendrier proposé et les contraintes liées à la forme de leur événement.

Monsieur le Président propose donc de créer une nouvelle modalité de financement qui pourrait répondre à cette demande : les subventions aux festivals.

Monsieur le Président propose de retenir les critères suivants pour encadrer ce soutien :

Le projet ouvre droit à subvention s'il respecte au moins trois de ces critères et qu'une partie de l'évènement se déroule sur les communes du SIVSC:

Public particulier = proposer au moins une manifestation à destination d'un public particulier (scolaire, petite enfance, ados, public empêché, ...) lors de la saison.

Pluralité de financement, Etat, régions, département...

Tarifs accessibles.

Partenariat : mise en place de partenariat avec des associations, collectivités ou artistes locaux.

Sensibilisation : mise en place d'action de sensibilisation pour le public (conférence, répétition ouverte, ...) ou valorisation des pratiques amateurs lors de l'évènement.

Comme pour les subventions *saisons*, le soutien est plafonné à 30% de la dépense prévisionnelle ou 2 550€ au premier des deux termes atteints.

Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle ligne budgétaire, mais d'une nouvelle ventilation des sommes affectées aux subventions culture.

Le comité, après avoir entendu l'exposé du Président, décide à l'unanimité :

- De modifier le règlement des subventions culture pour y intégrer le dispositif de soutien énoncé ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents liés à cette décision

PERSONNEL

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Le Comité Syndical,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail, à compter du 1^{er} mars 2020 :

- D'un emploi permanent d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17H00 hebdomadaires,

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *La suppression, à compter du 1^{er} mars 2020 :*
 - D'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires,
- *La création, à compter de cette même date :*
 - D'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 27 heures 47 minutes hebdomadaires,
- *De modifier ainsi le tableau des emplois :*

FILIERE	CAT	FONCTIONS	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE EN H ET MN
ADMINISTRATIVE	B	DIRECTION	Rédacteur principal 1ère cl	35
ADMINISTRATIVE	C	AGENT EN CHARGE DE LA COMPTABILITE / DE L'ACCUEIL / DU SECRETARIAT	Adjoint administratif	24H30
TECHNIQUE	C	AGENT D'ENTRETIEN	Adjoint technique	25H45
TECHNIQUE	C	AGENT D'ENTRETIEN	Adjoint technique	27H47
MEDICO-SOCIALE	A	DIRECTION STRUCTURE MULTI-ACCUEIL	Puéricultrice hors classe	35

MEDICO-SOCIALE	A	RESPONSABLE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS / EDUCATEUR JEUNES ENFANTS STRUCTURE MULTI-ACCUEIL	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	35
MEDICO-SOCIALE	C	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	35
MEDICO-SOCIALE	C	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	35
MEDICO-SOCIALE	C	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	26H15
MEDICO-SOCIALE	C	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANCE	Agent social	29H30
MEDICO-SOCIALE	C	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANCE	Agent social	29H30
MEDICO-SOCIALE	C	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANCE	Agent Social	26H00
MEDICO-SOCIALE	C	AGENT SPECIALISE PETITE ENFANCE	Agent social principal 2ème classe	35
ANIMATION	C	AGENT EN CHARGE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES	Adjoint d'animation principal 2ème classe	17H30
ANIMATION	C	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Animateur	1H36
ANIMATION	C	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Adjoint d'animation	2H04
ANIMATION	C	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Adjoint d'animation	2H04
ANIMATION	C	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Adjoint d'animation	1H36
ANIMATION	C	ANIMATRICE ENFANCE	Adjoint d'animation principal 2ème cl	35
ANIMATION	C	AGENT D'ANIMATION	Adjoint d'animation	19H45
ANIMATION	C	AGENT D'ANIMATION	Adjoint d'animation	21H30
SPORTIVE	B	INTERVENANT PERISCOLAIRE	Educateur Activités Physiques et sportives principal 1ère classe	2H04
SPORTIVE	B	COORDINATEUR ENFANCE JEUNESSE RESPONSABLE AFFAIRES SCOLAIRES / CULTURE	Educateur Activités Physiques et sportives principal 1ère classe	28

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

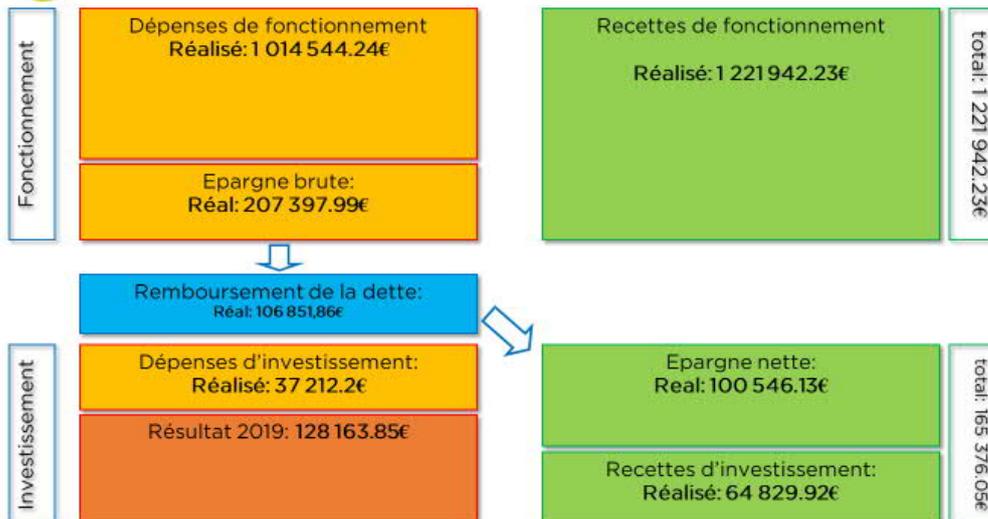


Débat d'orientation budgétaire

SIVSC 2020



Bilan 2019





SMA

- 2019: très bon taux de remplissage (41 746h réalisées en 2019 /37 349h en 2018)
- Fonctionnement stabilisé, nouvel outil de gestion déployé

- 2020: pas de projets spécifiques → BP construit sur les bases de remplissage 2018
- Dépenses service: 412 240€ (dont personnel 343 000 € = 83 %)
- Recettes service: 269 000€ (dont participations familles 69 000€ = 25 %)



RAM

- Attentes CAF: nouvelles missions
 - Promoteur du métier d'assistants maternels
 - Observatoire des modes de garde
 - Facilitateur de mise en formation des assistants maternels

- Prévision 2020 à moyens constants
 - Dépenses du service: 34 000€
 - Recettes du service: 20 000€ (CAF = 100%)



Enfance-Jeunesse

- Chautagn'pass
 - Montant 2020 : 3 010€
 - Evolution du fonctionnement en 2021
- Lieu jeunesse
 - Inscription du loyer (8 000€) au budget puisque signature de la convention de MAD avec la mairie de Serrières



Centre de Loisirs

- Année 2019: Année 0
- Optimisations par rapport à 2019:
 - Gestion du personnel
 - Abaissement des couts de certaines prestations
- Dépenses du service: 129 700€
- Recettes du service: 72 000€
- Mise en place nouveau logiciel de gestion commun au périscolaire



Scolaire

- Coûts 2020
 - fonctionnement: 61 000€ (66 500€ en 2019) avec sortie de Motz et achat copieurs
 - Investissement: Aire de jeux de cour pour Chindrieux: 17 000€



Périscolaire

- Année 2019 = année de référence pour le fonctionnement à 4 jours
 - Coûts estimés: 23 500€
 - Recettes estimées: 3 500€



Culture

- Mise en route d'une résidence sur 2020
 - Dépenses: 30 000€ + 6 000€
 - Recettes: 30 000€ (subvention DRAC)
- Subventions manifestations: enveloppe disponible: 6 000€
- Cout Sall'timbanque: 7 500€



Vie associative

- Coût panneaux électroniques: 7 000€
- Coût maison des associations: 6 900€ + 10 306€ d'emprunt
- Espace de soins partagés: projet de transfert du bail au pôle de santé avec mise en place d'une subvention dégressive d'aide au fonctionnement



Services généraux

- Coûts salaires (0,6 ETP RH, 0,7 ETP accueil/compta, 0,5 ETP direction) : 66 600€
- Coûts structure : 39 000€
 - Dont coûts récurrents:
 - Outils numériques: 6 100€/an
 - Assurances: 5 500€/an
 - Télécommunications: 3 800€/an
 - Remboursement par Grand lac pour locaux Relais: 4 000€
- Bâtiment siège administratif?



Récapitulatif BP 2020

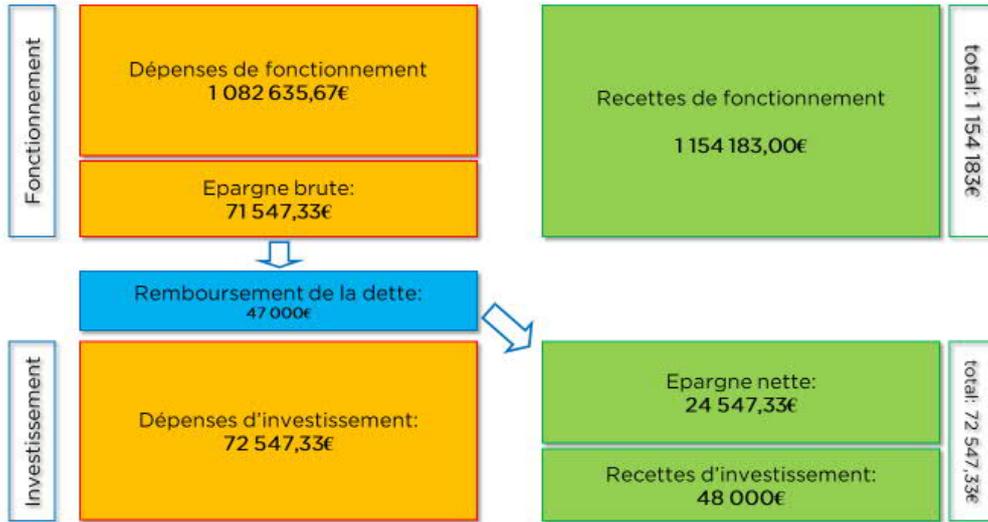
- Chapitre 011: 283 000€ (+0,93%)
- Chapitre 012: 635 324,47 (+1,6%)
- Total dépenses: 1 082 635,67€ (+7%)
 - Projet résidence culture (recettes = dépenses)
 - Amortissement reprise d'actif (dépense F = recette I)

Dette:

- Capital restant dû au 1^{er} janvier 2020: 441 928,63€



Récapitulatif BP 2020





Bilan de mandat 2017-2020

Gouvernance :

- comité syndical : 2 élus / communes (+2 suppléants), environ 10 réunions par an
- bureau : 1 représentant par commune, environ 3 réunions par mois

Finances :

- o Budget de fonctionnement : environ 1,4 M€ dont 600 000€ de masse salariale
- o Emprunts :
 - Remboursement de la dette : 45 000€/an
 - Capital restant dû au 1/01/2020 : 445 000€

Ressources humaines :

17 agents permanents, environ 10 agents « ponctuels » (intervenants périscolaires, remplaçants, animateurs centre de loisirs)

Réalisations :

2017 :

- Création et mise en place de la structure (tous les postes pourvus en avril 2018)
 - o RH : RIFSEEP
 - o Gouvernance
 - o Services
- extension de la SMA (avril : attribution des lots, mai : début du chantier, septembre : livraison) et réorganisation du service pour un fonctionnement par secteurs
- résidence d'artistes (fin en juillet 2018)

2018 :

- Concertation sur les rythmes scolaires et retour à une organisation à 4 jours en septembre avec mise en place d'une nouvelle organisation périscolaire
- Début mutualisation Relais Grand Lac

2019 :

- mise en œuvre en direct du centre de loisirs 3/11 ans au 1^{er} janvier
- déploiement d'une solution de gestion documentaire
- mise en place d'un nouvel outil de gestion de la SMA
- célébration des 10 ans de la SMA et du RAM

2020 :

- nouvelle résidence d'artistes
- changement outil de gestion périscolaire et ALSH

Enjeux à venir :

- RAM : **local peu satisfaisant**, missions à définir au regard des attentes de la CAF
- SMA : stabiliser le remplissage
- Périscolaire : évaluer et ajuster si besoin le dispositif et les activités
- Scolaire : prévoir le renouvellement du parc informatique (2016)
- Enfance-Jeunesse : création d'une dynamique jeunesse pour remplir le lieu jeunesse
- Culture : faire vivre cette nouvelle résidence et pérenniser l'accompagnement de la DRAC
- Vie associative : question des panneaux électroniques
- Services généraux : **question des ressources figées dans un contexte de couts continuellement en hausse, gestion de la fin de vie du bâtiment administratif,**
- Gouvernance : question de la présence des maires au comité syndical et du nombre de délégués
- Informer, former les nouveaux élus municipaux, et les nouveaux délégués → portes ouvertes le 26 mars

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Questions diverses :

- La mairie de Ruffieux a signé avec l'ensemble des communes du SIVSC une convention pour la répartition financière des frais liés aux agents en disponibilité au moment du transfert CCCh → SIVSC.
Un des agents a démissionné et donc aucun frais n'a été engagé par la commune de Ruffieux, en revanche pour l'autre agent, la commune supporte actuellement les allocations de retour à l'emploi (ARE). Le montant arrêté au 31 août 2019 est de 2300€ environ. Une demande de remboursement va être adressé à chaque commune, au regard des participations prévues dans la convention.
Une convention sera également prévue avec la commune de Chanaz.